



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Interdiction de la circulation pendant les travaux

Rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2213-1 et L2213-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, article 417-10,

VU la demande d'arrêté de Monsieur REGNIER Sébastien pour la SAS ETGC,

VU les travaux de changement de joints de chaussée et de l'ouvrage parallèle à la passerelle rue René Gambier,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des agents de chantiers et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 1^{er} novembre 2023, la circulation sur l'ouvrage rue René Gambier sera interdite à tout véhicule.

ARTICLE 2 : Par conséquent, une déviation sera mise en place ainsi que des panneaux d'information en amont des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit ou gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- SDIS
- Monsieur REGNIER Sébastien pour la SAS ETGC

Fait à CAMON, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.10.015

